Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0728518696

Nom

(en entier): The Hyphen Media

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue du Parc 101

: 1310 La Hulpe

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte recu devant le notaire Kristiaan Triau, notaire à Rotselaar, le 12 juin 2019, que :

Monsieur OTTENBURGH David, né à Leuven le 4 mars 1976, domicilié à 1210 Saint-Josse-ten-Node, Rue Brialmont 25,

a constitué une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

NOM ET FORME

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « The Hyphen Media ».

Le siège est établi en Région wallonne. L'adresse du siège est situé à 1310 La Hulpe, Avenue du Parc 101.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- histoires de scénario;
- la coordination générale de la production, réalisation, fabrication, promotion, publication et distribution des idées, textes, photos, conceptions, musique, matériel audio et visuel pour des fins commerciales et publiques (journalisme, cinéma, théâtre, musique, publicité, radio, télévision, arts visuels, maison d'édition, production de films, éditeur de musique, etc. ...);
- la mise à disposition de ses services comme expert et/ou fournisseur en termes de publicité, éditions et publications, marketing, réalisation des événements et des productions audiovisuelles;
- rassembler des moyens pour et effectuer le travail matériel pour l'organisation, la stimulation et la défense des intérêts culturels, sociaux et artistiques de tout genre au sens le plus large du terme ;
- promouvoir, concevoir, fabriquer, acheter et vendre, importer et exporter, diffuser et commercialiser au sens le plus large du terme des vêtements et attributs.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

CAPITAUX PROPRES ET APPORTS

En rémunération des apports, cent actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et le montant de ces versements, soit € 12.400,00 a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BNP Paribas Fortis.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de € 12.400,00.

ADMINISTRATION & REPRESENTATION

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.

ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de juin, à 20 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres :
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus : si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

EXERCICE SOCIAL RÉPARTITION - RÉSERVES - REPARTITION DE L'ACTIF NET APRES LIQUIDATION

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

1. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2019. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

Réservé au Moniteur belge



vendredi du mois de juin de l'année 2020.

2. Le site internet de la société est www.thehyphenmedia.com.

L'adresse électronique de la société est david.ottenburgh@thehyphenmedia.com.

3. L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée monsieur Ottenburgh David, qui a accepté le mandat.

Son mandat n'est pas rémunéré, sauf autre décision de l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, qui déterminera le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle.

4. Le bureau "Buyse, De Vlieger & C°" à 3020 Herent, Brusselsesteenweg 341, (RPR 0455.358.778) est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUT EXTRAIT ANALYTIQUE

Kristiaan Triau Notaire à Rotselaar

Déposé en même temps : expédition de l'acte constitutif

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").